



Union interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

## Philippines

*Décision adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires à sa 179<sup>e</sup> session (Genève, du 2 au 18 février 2026)*



Photo officielle de Mme France Castro, 2019 © Wikipedia

PHL-10 – Francisca Castro (Mme)  
PHL-13 – Sarah Jane I. Elago (Mme)

### Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade de l'enquête
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Atteinte à la liberté de réunion et d'association
- ✓ Atteinte à la liberté de mouvement
- ✓ Atteinte à l'immunité parlementaire

### A. Résumé du cas

Mme Francisca ("France") Castro et Mme Sarah Jane I. Elago sont deux députées de l'opposition siégeant à la Chambre des représentants.

Les plaignantes affirment avoir toutes deux fait l'objet, pendant l'exercice de leur mandat parlementaire, d'un harcèlement constant en raison de leur opposition aux politiques du Président de l'époque, Rodrigo R. Duterte. Elles auraient notamment fait l'objet d'accusations qui étaient dénuées de

### Cas PHL-COLL-02

**Philippines** : Parlement membre de l'UIP

**Victimes** : deux députées de l'opposition

**Plaignant(s) qualifié(s)** : section I. 1a) de la Procédure du Comité (Annexe I)

**Date de la plainte** : décembre 2019

**Dernière décision de l'UIP** : octobre 2024

**Mission(s) de l'UIP** : - - -

**Dernière audition devant le Comité** : - - -

#### Suivi récent :

- Communication des autorités : rapport du Bureau d'information et de recherche (Service de recherche législative) de la Chambre des représentants (octobre 2024)
- Communication des plaignantes : janvier 2026
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre adressée au Président du Sénat (décembre 2025)
- Communication de l'UIP adressée aux plaignantes : janvier 2026

fondement en droit ou en fait et allaient à l'encontre de leur droit à un procès équitable et de leurs droits à la liberté d'expression, de réunion et de mouvement.

Les plaignantes affirment à cet égard que Mme Castro, qui figurait parmi 17 autres accusés, la majeure partie d'entre eux enseignants et défenseurs des droits de la communauté autochtone Lumad, dans le Davao du Nord, aux Philippines, mais aussi quatre pasteurs, a été brièvement arrêtée et placée en détention, les 28 et 29 novembre 2018. Les chefs d'accusation étaient, dans un premier temps, « enlèvement », puis « autres types de mauvais traitements à enfants » en relation avec l'évacuation de 14 enfants Lumad qui fréquentaient le centre d'apprentissage de la communauté Ta' Tanu Igkanogon de Salugpongan, dans la région de Mindanao, dévastée par le conflit, où les forces armées et le groupe paramilitaire Alamara luttait contre l'insurrection communiste. Il semble que les autorités prétendent que le centre d'apprentissage a servi de couverture à l'insurrection communiste. L'accusation a affirmé que les accusés s'étaient rendus coupables du délit d'"autres types de mauvais traitements à enfants" en évacuant les mineurs sans l'assistance et la présence des représentants des forces de l'ordre concernés et sans l'autorisation écrite et le consentement de leurs parents. Les plaignantes ont affirmé que Mme Castro et les autres accusés ont sauvé les 14 mineurs du harcèlement après que ces derniers, ainsi que leurs enseignants, ont été contraints à partir par le groupe paramilitaire Alamara, agissant en collaboration avec l'armée. Les enseignants ont donc emmené les élèves à pied sur un sentier dangereux reliant Sitio Dulyan à Sitio Butay, où Mme Castro et d'autres membres de la Mission de solidarité nationale sont venus les chercher. Il semblerait que les familles nient que leurs enfants aient été enlevés par les accusées, déclarant que ceux-ci ont dû fuir parce que la situation n'était plus tenable. Les plaignantes affirment en outre que l'école est située dans une région très éloignée et pauvre du pays, raison pour laquelle les enfants séjournent à l'internat, ce qui leur évite de marcher des heures pour se rendre à l'école et en revenir, et que les parents avaient tous signé un formulaire spécial de consentement octroyant à l'école une sorte d'autorité parentale. Elles ont ajouté que cet établissement scolaire suit le programme standard et n'a rien à voir avec l'Armée nationale populaire rebelle. Par ailleurs, les parents de ces enfants sont pour la majeure partie des paysans pauvres et, à l'instar des dirigeants autochtones de la région, ils ont été sommés par les autorités de coopérer avec l'enquête pénale.

Le 4 juillet 2024, le juge chargé de l'affaire a acquitté les quatre pasteurs mais condamné les 14 autres accusés à des peines d'emprisonnement allant de quatre ans, neuf mois et onze jours à six ans, huit mois et un jour. Pour parvenir à sa décision, le juge a estimé que les accusés avaient commis des actes portant atteinte à la sécurité et au bien-être des élèves mineurs de la communauté Lumad « en les emmenant avec eux et en les faisant marcher le soir pendant trois heures sur une route sombre et peu sûre sans l'assistance et la présence de membres de forces de l'ordre et sans le consentement donné par écrit de leurs parents, les mettant ainsi en danger ». Les plaignantes affirment que le juge a mal évalué les faits reprochés aux accusés et ne leur a pas appliqué les dispositions légales prévues. Le 27 novembre 2025, la Cour d'appel a confirmé les verdicts de culpabilité prononcés à l'encontre des accusés, dont Mme Castro. Celle-ci a déposé une requête en réexamen auprès de la Cour d'appel le 5 janvier 2026. Si cette requête est rejetée, son avocat défendra son dossier devant la Cour suprême.

La plaignante indique que Mme Castro continue de faire l'objet d'attaques, de la pratique du "marquage rouge" et d'un harcèlement politique, voire de menaces. Le 11 octobre 2023, l'ancien Président Duterte, dont la fille est la Vice-Présidente en exercice des Philippines, a tenu à la télévision nationale les propos suivants, qui ont ensuite été diffusés sur les médias sociaux : « Je ne leur ai pas dit [à France Castro et aux autres] les yeux dans les yeux, je ne leur ai pas dit "Vous savez, nous sommes ennemis, je veux vous tuer, mais je veux vous tuer à petit feu." » Il a ensuite déclaré avoir dit à sa fille, la Vice-Présidente : « Dis-lui déjà ça "Mais ta première cible avec le fonds secret, c'est toi, toi, France, et vous, les communistes, que je veux tuer". » D'après les plaignantes, ces menaces ont été proférées par l'ancien président parce que Mme Castro avait dénoncé la réception et l'utilisation illicites par la Vice-Présidente, en 2022, de 125 millions de pesos de fonds secrets. Face à l'opposition insistante de Mme Castro et d'autres personnes à un nouvel octroi de fonds, la Chambre des représentants a annulé la demande de la Vice-Présidente. Les dirigeants de la Chambre des représentants ont dénoncé les menaces proférées par l'ancien Président Duterte à l'endroit de Mme Castro. Le 14 octobre 2023, les chefs de tous les partis politiques représentés au parlement ont publié la déclaration suivante : « Nous, chefs des partis politiques représentés au parlement, sommes choqués au plus haut point par les propos tenus par l'ancien président Rodrigo R. Duterte. » Le 24 octobre 2023, Mme Castro a déposé une plainte pénale contre l'ancien président Duterte pour menaces graves en relation avec la loi sur la cybercriminalité ou loi de la République n°10175. Dans sa plainte, Mme Castro a dit notamment que les propos tenus par l'ancien président ne reposaient sur

aucun fait et étaient clairement malveillants, mais qu'il lui était impossible de les balayer d'un revers de la main en les prenant « au second degré, comme une plaisanterie ou encore comme étant inoffensifs ». Le 9 janvier 2024, le procureur de Quezon, a rejeté la plainte pour « insuffisance de preuves ». Mme Castro a déposé une requête en révision auprès du ministère de la Justice, le 5 février 2024.

Au cours de son mandat parlementaire précédent, Mme Elago a été directement et indirectement qualifiée de terroriste dans les médias sociaux par la police et l'armée. Aux Philippines, la pratique du "marquage rouge" (red-tagging) consiste à mettre sur liste noire dans l'intention de leur nuire les personnes ou les organisations qui critiquent ou n'approuvent pas totalement les actions du gouvernement en place dans le pays. Ces personnes ou organisations sont "étiquetées" comme communistes ou terroristes ou les deux, quelles que soient leurs convictions ou leur affiliation politique. Le 7 décembre 2020, Mme Elago a déposé une plainte auprès du bureau du Médiateur pour dénoncer le comportement de six hauts responsables de l'armée et du gouvernement. L'affaire est toujours en instance.

## B. Décision

Le Comité des droits de l'homme des parlementaires

1. *est profondément préoccupé* par la confirmation en appel de la condamnation de Mme Castro et de plusieurs autres personnes, qui restent condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement en raison de leur participation à, semble-t-il, une opération de secours légitime ; *croit comprendre*, à cet égard, qu'il était inévitable que cette opération soit menée dans des circonstances difficiles et que tout avait été fait pour réduire les risques pour les enfants, qui avaient été mis en sécurité ; et *espère* que la Cour d'appel accordera l'attention voulue à la requête en réexamen dont elle est saisie ;
2. *reste convaincu* que l'action pénale engagée contre Mme Castro et les autres accusés doit aussi être envisagée dans le contexte des difficultés qu'ont les opposants politiques et les défenseurs des droits de l'homme à faire leur travail aux Philippines sans craindre des représailles ; *demeure profondément préoccupé* par le fait que les menaces proférées en public par l'ancien Président des Philippines contre la vie de Mme Castro sont restées jusqu'ici impunies ; *est convaincu* que le ministère de la Justice s'emploie à reconsidérer la décision du Procureur et prendra les mesures de suivi nécessaires et justifiées qu'impose cette plainte ; et *souhaite* recevoir davantage d'informations sur cette question ;
3. *demeure préoccupé* par le fait que l'examen de la plainte déposée auprès du Médiateur par Mme Elago concernant la pratique du marquage rouge dont elle ferait l'objet n'avance pas et que rien n'indique que cette plainte soit dûment examinée ; *rappelle* le principe juridique selon lequel lenteur de justice vaut déni de justice ; *demande* de nouveau au Médiateur de prendre les mesures nécessaires pour examiner la plainte ainsi que toute mesure que ses conclusions pourraient justifier ; et *souhaite* être tenu informé à cet égard ;
4. *prie* le Secrétaire Général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires, du ministère de la Justice, du Médiateur, des plaignantes et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
5. *décide* de poursuivre l'examen de ce cas.